

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006
2ème Modification approuvée le 20 mars 2009
3ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
4ème Modification approuvée le 27 juin 2013

Modification simplifiée du PLU approuvée par DCC du 03/07/2014

0 - Documents relatifs à la procédure

VILLE de BLAGNAC

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Planification et Urbanisme

ARRETE

ARRETE DE MISE EN OEUVRE DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE BLAGNAC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibérations de Toulouse métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 27 juin 2013,

Vu l'arrêté temporaire AGT-13-0087 de délégation du Président à Monsieur Etienne Morin, membre du Bureau, en date du 21 août 2013,

ARRETE

Article 1 :

En vertu du champ d'application défini au 1er alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, est mise en œuvre, en vue de :

- Faire évoluer le règlement de la ZAC Andromède : dans le règlement graphique transférer de la zone 1AUd (équipements)à la zone 1AUf (bureaux) un terrain de 2800 m² et dans le règlement écrit rationaliser les capacités d'accueil des parkings réalisés en superstructure ;
- Modifier le règlement graphique pour intégrer la crèche des Écureuils en zone d'équipement (UD) ;
- Préciser dans le règlement écrit les éléments exclus du calcul de l'emprise au sol en zone U et AU ;
- Ne pas limiter en zone 2UEb, les types de clôtures aux seuls grillages sur mur de soubassement ;
- Rectifier trois erreurs matérielles survenues lors de la dernière modification sur le règlement graphique: restaurer l'emplacement réservé n°14 impasse Baudelaire, ajuster la limite de la zone UAd (équipements centre-ville) au droit du carrefour Ferradou/Buches, restaurer un Espace Boisé Classé manquant sur le plan au 1/2000ème.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4 :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de Blagnac.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Blagnac.

Fait à Toulouse, le 23 OCT. 2013

Pour le Président,
Le membre du Bureau

Etienne MORIN

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 23 OCT. 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 23 OCT. 2013
- *en mairie, le :* 25 OCT 2013

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 25 OCT. 2013

Le membre du Bureau

.....

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 07 novembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-758

Modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Blagnac : définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

L'an deux mille treize le jeudi sept novembre à neuf heures , sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	95
Procurations :	15
Date de convocation :	31 octobre 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Bernard SICARD
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Bernard KELLER
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	M. Jean Luc FORGET	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	Mme Gisèle VERNIOL	M. François BRIANÇON
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA	Mme Saliha MIMAR

Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL Mme Anne CRAYSSAC Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Catherine GUIEN M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-758

Modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Blagnac : définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Exposé

Par arrêté du 23 octobre 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.

L'objectif de la présente procédure est de :

- Faire évoluer le règlement de la ZAC Andromède ; à savoir dans le règlement graphique, transférer de la zone 1AUd (équipements) à la zone 1AUf (bureaux) un terrain de 2800 m², et dans le règlement écrit, rationaliser les capacités d'accueil des parkings réalisés en superstructure ;
- Modifier le règlement graphique pour intégrer la crèche des Écureuils en zone d'équipement (UD) ;
- Préciser dans le règlement écrit les éléments exclus du calcul de l'emprise au sol en zone U et AU ;
- Ne pas limiter en zone 2 UEb, les types de clôtures aux seuls grillages sur mur de soubassement ;
- Rectifier trois erreurs matérielles survenues lors de la dernière modification sur le règlement graphique: restaurer l'emplacement réservé n°14 impasse Baudelaire, ajuster la limite de la zone UAd (équipements centre-ville) au droit du carrefour Ferradou/Buches, restaurer un Espace Boisé Classé manquant sur le plan au 1/2000ème.

Par la présente délibération, il est proposé de définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (consultables sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Blagnac) seront mis à disposition du public du 20 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Blagnac.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Blagnac.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibérations de Toulouse Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 27 juin 2013;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 octobre 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 10 octobre 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac en vue de faire évoluer le règlement de la ZAC Andromède, d'inclure la crèche des Écureuils en zone UD, de préciser les éléments exclus du calcul de l'emprise au sol et de corriger des erreurs matérielles, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 20 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Article 2

De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 comme suit :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Blagnac, à l'Hôtel de Ville, Service Urbanisme, place Jean-Louis Puig/passage Charles Toulouse 31700 Blagnac cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h30 à 18h00.

Article 3

D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

- à la Mairie de Blagnac, à l'Hôtel de Ville, Service Urbanisme, place Jean-Louis Puig/passage Charles Toulouse 31700 Blagnac cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h30 à 18h00.

Article 4

De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Article 5

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire de Blagnac ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

La communication des observations du public par voie électronique prendra fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 6

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Blagnac et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour le présent projet de modification simplifiée, au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site Internet de la Mairie de Blagnac et via celui de Toulouse Métropole.

Article 7

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 9

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Blagnac, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11

Monsieur le Président de Toulouse Métropole est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

Résultat du vote :

• Pour	110
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 13 NOV. 2013

Reçue à la Préfecture le 13 NOV. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE - TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
BP 35621
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

VILLE de BLAGNAC	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 23 AVRIL 2014 à 18h30**

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MONSIEUR LE MAIRE -

Nombre de membres : - en exercice : 35 -	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Excusés	Dates de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
qui ont pris part à la délibération : 30 + 5	30	5	5	18-04-2014	- 2 MAI 2014 -

DELIBERATION N° 40-2014-04

Présents :
MONSIEUR LE MAIRE, Joseph CARLES, Monique COMBES, Christian BERGON, Françoise LABORDE, Maurice BIDOUILH, Stéphanie SENSE, Denise COUFFIGNALS, Jean-Paul TEJEDOR, Catherine ESCHARD, Mohammed MAAFRI, Jean-Pierre MAZARDO, Michelle NENADITCH, Jean-Claude DUBOS, Maryse CAUJOLLE, Danielle PEREZ, Laurence MASSETTE, Bernadette GUERY, Didier COMMINCAS, Sylvie BOUSQUET-FABRE, Fouzia BENNAMA, Fabien NEGRIER, Benoît GOMEZ, Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Liliane POINSOT, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Florence COMA, David GERSON

Absents excusés :
Françoise FOLI, Alain RIGOUT, Pascal BOUREAU, Christian CORTES, Corine BUISSON

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Françoise FOLI a donné pouvoir à Jean-Claude DUBOS, Alain RIGOUT a donné pouvoir à Didier COMMINCAS, Pascal BOUREAU a donné pouvoir à Sylvie BOUSQUET-FABRE, Christian CORTES a donné pouvoir à MONSIEUR LE MAIRE, Corine BUISSON a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE
Absent :

Mme Sylvie BOUSQUET-FABRE a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

AVIS AVANT APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE-METROPOLE - COMMUNE DE BLAGNAC

Rapporteur : Monsieur Maurice BIDOUILH

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que, par arrêté du 23 octobre 2013, le Président de Toulouse Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - Commune de Blagnac, en vue de :

- faire évoluer le règlement de la ZAC Andromède : dans le règlement graphique transférer de la zone 1AUd (équipements) à la zone 1AUf (bureaux) un terrain de 2800 m² et dans le règlement écrit rationaliser les capacités d'accueil des parkings réalisés en superstructure ;
- modifier le règlement graphique pour intégrer la crèche des Ecureuils en zone d'équipement (UD) ;
- préciser dans le règlement écrit les éléments exclus du calcul de l'emprise au sol en zone U et AU ;
- ne pas limiter en zone 2UEb, les types de clôtures aux seuls grillages sur mur de soubassement
- rectifier trois erreurs matérielles survenues lors de la dernière modification sur le règlement graphique: restaurer l'emplacement réservé n°14 impasse Baudelaire, ajuster la limite de la zone UAd (équipements centre-ville) au droit du carrefour Ferradou/Buches, restaurer un Espace Boisé Classé manquant sur le plan au 1/2000ème.

Par délibération du 7 novembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse-Métropole - commune de Blagnac.

Cette mise à disposition a eu lieu du 20 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus, au siège de Toulouse-Métropole et à la mairie de Blagnac et le public en a été informé par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 8 novembre 2013, ainsi que par affichage au siège de Toulouse-Métropole, en mairie de Blagnac sur les emplacements prévus à cet effet et sur les sites Internet de Toulouse-Métropole et de la mairie de Blagnac.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse-Métropole et à la mairie de Blagnac.

Suite à la notification du dossier aux personnes publiques associées à la procédure, deux réponses ont été reçues :

- Tisséo a notifié par courrier en date du 16 octobre 2013, n'avoir pas de remarque à formuler ;
- la Région Midi-Pyrénées a notifié par courrier en date du 4 décembre 2013, n'avoir aucune observation à formuler.

Au vu de ces éléments, conformément aux articles L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé de donner un avis favorable à l'approbation du présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse-Métropole - Commune de Blagnac, tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse-Métropole - Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibérations du conseil communautaire de Toulouse-Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 27 juin 2013;

Vu l'arrêté du Président de la communauté urbaine Toulouse-Métropole du 23 octobre 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse-Métropole - Commune de Blagnac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la mise à disposition du projet au public ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 14 avril 2014 ;

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à l'approbation par la communauté urbaine Toulouse-Métropole du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole - Commune de Blagnac tel que joint à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire

Bernard KELLER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

- commune de Blagnac -
- conseil municipal du 23-04-2014

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 03 juillet 2014

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-14-190

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC : Bilan de la mise à disposition auprès du public du projet

L'an deux mille quatorze le jeudi trois juillet à quatorze heures trente, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	113
Procurations :	19
Date de convocation :	27 juin 2014

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Alain FILLOLA Mme Sophie LAMANT
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Michel ALVINERIE M. Patrick JIMENA M. Damien LABORDE M. Guy LAURENT Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT M. Philippe GUERIN Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
L' Union	M. Marc PERE Mme Brigitte BEC Mme Nadine MAURIN

Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. David SAINT-MELLION Mme Muriel DUZERT
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES Mme Sophia BELKACEM M. Franck BIASOTTO Mme Catherine BLANC Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES M. Jean-Claude DARDELET Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Pierre ESPLUGAS M. Régis GODEC M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL Mme Danielle BUYS M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Mme Véronique DOITTAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA	M. Maurice GRENIER
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE	Mme Laurence KATZENMAYER
	M. Olivier ARSAC	M. Christophe ALVES
	M. Jean-Jacques BOLZAN	Mme Annette LAIGNEAU
	M. Frédéric BRASILES	M. Franck BIASOTTO
	Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Mme Françoise RONCATO
	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Mme Martine SUSSET
	Mme Ghislaine DELMOND	M. Samir HAJIJE
	M. Emilion ESNAULT	Mme Charlotte BOUDARD
	Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Mme Catherine BLANC
	M. Francis GRASS	M. Pierre TRAUTMANN
	M. Laurent LESGOURGUES	M. Romuald PAGNUCCO
	Mme Dorothée NAON	M. Aviv ZONABEND
	M. Jean-Jacques ROUCH	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. François CHOLLET
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE

Délégués excusés

Montrabé	M. Jacques SEBI
Toulouse	Mme Nicole MIQUEL-BELAUD

Délibération n° DEL-14-190

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC : Bilan de la mise à disposition auprès du public du projet

Exposé

Monsieur le Président rappelle que par arrêté du 23 octobre 2013, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac et que par délibération du 7 novembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole présente aujourd'hui le bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, qui s'est déroulée du 20 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

DEROULEMENT ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 20 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Blagnac.

L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 8 novembre 2013, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Blagnac, sur les emplacements prévus à cet effet et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Blagnac.

I. <u>Observations du public et prise en compte</u>

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public à la Mairie de Blagnac et au siège de Toulouse Métropole.

II. <u>Avis des PPA et consultées et prise en compte</u>

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Deux réponses ont été reçues :

- Tisséo, par courrier en date du 16 octobre 2013, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet ;
- la Région Midi-Pyrénées, par courrier en date du 4 décembre 2013 qui n'a aucune observation à formuler.

En vertu de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.
Le Conseil de Communauté adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Décision

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibérations de Toulouse Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 27 juin 2013,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 octobre 2013 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 novembre 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 11 juin 2014,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1
De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Blagnac - place Jean-Louis Puig/passage Charles Toulouse - 31700 Blagnac cedex, durant un mois.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 5
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 6
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 5.

Résultat du vote :

• Pour	132
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 07 JUIL. 2014
Reçue à la Préfecture le 09 JUIL. 2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Conseil de Communauté du jeudi 03 juillet 2014

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-14-195

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac : Approbation de la 1ère modification simplifiée

L'an deux mille quatorze le jeudi trois juillet à quatorze heures trente, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	113
Procurations :	19
Date de convocation :	27 juin 2014

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Alain FILLOLA Mme Sophie LAMANT
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Michel ALVINERIE M. Patrick JIMENA M. Damien LABORDE M. Guy LAURENT Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT M. Philippe GUERIN Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
L' Union	M. Marc PERE Mme Brigitte BEC Mme Nadine MAURIN

Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. David SAINT-MELLION Mme Muriel DUZERT
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES Mme Sophia BELKACEM M. Franck BIASOTTO Mme Catherine BLANC Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES M. Jean-Claude DARDELET Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Pierre ESPLUGAS M. Régis GODEC M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICCOULEAU Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL Mme Danielle BUYS M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Mme Véronique DOITTAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA	M. Maurice GRENIER
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE	Mme Laurence KATZENMAYER
	M. Olivier ARSAC	M. Christophe ALVES
	M. Jean-Jacques BOLZAN	Mme Annette LAIGNEAU
	M. Frédéric BRASILES	M. Franck BIASOTTO
	Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Mme Françoise RONCATO
	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Mme Martine SUSSET
	Mme Ghislaine DELMOND	M. Samir HAJIJE
	M. Emilion ESNAULT	Mme Charlotte BOUDARD
	Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Mme Catherine BLANC
	M. Francis GRASS	M. Pierre TRAUTMANN
	M. Laurent LESGOURGUES	M. Romuald PAGNUCCO
	Mme Dorothée NAON	M. Aviv ZONABEND
	M. Jean-Jacques ROUCH	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. François CHOLLET
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE

Délégués excusés

Montrabé	M. Jacques SEBI
Toulouse	Mme Nicole MIQUEL-BELAUD

Délibération n° DEL-14-195

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac : Approbation de la 1ère modification simplifiée

Exposé

Par arrêté du 23 octobre 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, en vue de faire évoluer à la marge le document graphique et écrit et rectifier des erreurs matérielles.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle par ailleurs que par délibération du 7 novembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac et que par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil délibère également sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée qui lui a été présenté.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

I) Objet de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac

L'objectif de la présente procédure est de :

- Faire évoluer le règlement de la ZAC Andromède : dans le règlement graphique transférer de la zone 1AUd (équipements) à la zone 1AUf (bureaux) un terrain de 2800 m² et dans le règlement écrit, rationaliser les capacités d'accueil des parkings réalisés en superstructure ;

- Modifier le règlement graphique pour intégrer la crèche des Ecureuils en zone d'équipement (UD) ;

- Préciser dans le règlement écrit les éléments exclus du calcul de l'emprise au sol en zone U et AU ;

- Ne pas limiter en zone 2UEb, les types de clôtures aux seuls grillages sur mur de soubassement ;

- Rectifier trois erreurs matérielles survenues lors de la dernière modification sur le règlement graphique: restaurer l'emplacement réservé n°14 impasse Baudelaire, ajuster la limite de la zone UAd (équipements centre-ville) au droit du carrefour Ferradou/Buches, restaurer un Espace Boisé Classé manquant sur le plan au 1/2000ème.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) Observations du public et prise en compte

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac.

III) Avis des personnes Publiques Associées et consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Deux réponses ont été reçues :
- Tisséo, par courrier en date du 16 octobre 2013, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet ;
- la Région Midi-Pyrénées, par courrier en date du 4 décembre 2013 qui n'a aucune observation à formuler.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que la ZAC Andromède a été créée par délibération du Conseil de communauté du 7 septembre 2001 de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, établissement public de coopération intercommunale non compétent en matière de PLU. Bien que la Communauté urbaine Toulouse Métropole soit devenue depuis compétente en matière d'urbanisme, le Conseil de communauté doit tout de même donner un avis, en vertu de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse à l'origine de la création de la ZAC Andromède, dans la mesure où la présente procédure de modification a pour objet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Il est donc proposé de donner un avis favorable aux modifications concernant la ZAC Andromède et d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. du Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, L.123-16, R. 123-24 et R. 123-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, et modifié le 12 décembre 2013,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibérations de Toulouse Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 27 juin 2013,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 7 septembre 2001 approuvant le bilan de la concertation et créant la ZAC Andromède,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 décembre 2001 approuvant le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la ZAC Andromède, et la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009 approuvant la 6e modification du dossier de réalisation,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 octobre 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 novembre 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Blagnac en date du 23 avril 2014,
Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De donner un avis favorable à la modification des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Andromède et d'approuver le projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac tel que joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, an application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Blagnac, place Jean-Louis Puig/passage Charles Toulouse - 31700 Blagnac cedex, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, rue René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Blagnac et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de la Mairie de Blagnac et via celui de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	132
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 07 JUIL. 2014
Reçue à la Préfecture le 09 JUIL. 2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTE URBAINE - TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC